Guérite de stationnement, barrière de stationnement et système d'accès et de paiement

242. Le tableau suivant s'applique à une guérite de stationnement, une barrière de stationnement et un système d'accès et de paiement.

Tableau 30. Guérite de stationnement, barrière de stationnement et système d'accès et de paiement

Guérite de stationnement, barrière de stationnement et système d'accès et de paiement			
Ligne arrière	Types d'utilisation des cours	B, C, D	1
Egne latérale	Distance minimale d'une ligne de terrain		
	A Avant (m)	2	2
	Avant secondaire (m)	2	3
	C Latérale (m)	1	4
$ \begin{array}{cccc} \bullet & & & \\ \bullet & &$	Arrière (m)	1	5
Ligne avant	Distance ou retrait minimal du bâtiment principal	<i>A</i>	
RUE Figure 66. Distance minimale d'une ligne de terrain d'une guérite de stationnement	Retrait min par rapport au plan principal de la façade principale avant (m)	-	6
	Distance min du bâtiment principal (m)	-	7
	Dimension		
	Hauteur min / max (m)	- / 4,5 (art. 243)	8
Ligne arrière	Type de matériaux de revêtement extérieur	(art. 244)	9
Hone avantse conactie B A Jigne avant			
Figure 67. Distance minimale d'une ligne de terrain d'une guérite de stationnement			

243. La hauteur maximale autorisée pour une guérite de stationnement est celle prescrite à ce tableau, sans excéder la hauteur du bâtiment principal situé sur le même terrain.

244. Le type de matériaux de revêtement extérieur autorisé pour une guérite de stationnement est celui prescrit au titre 7 pour un bâtiment principal.

